

# COMMUNE DE VELZIC

## NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018

### **I. Le cadre général du compte administratif**

L'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune de Velzic ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le Compte Administratif 2018 retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées par la commune entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2018. Il est en concordance avec le Compte de Gestion établi par le Trésorier.

Le Compte Administratif 2018 a été approuvé le 13 mars 2019 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

### **II. Éléments de contexte et priorités du budget**

Le Budget Primitif 2018 de la commune de Velzic a été voté par le conseil municipal le 18 avril 2018. Il se caractérise par :

Une baisse des dépenses de fonctionnement avec :

- Le maintien de la masse salariale malgré la suspension des emplois aidés.

Des recettes de gestion des services marquées par :

- Une stabilité des concours de l'État
- Une hausse des taux de fiscalité communale
- Un programme d'investissement maintenu au niveau de la voirie.

La baisse massive et nationale de la dotation globale de fonctionnement rend l'équilibre budgétaire des communes de plus en plus tendu. Cette réduction de recettes pour Velzic survient à un moment où la commune doit maintenir son effort d'investissement.

Le budget 2018 a été élaboré avec une hausse des taux de fiscalité. (+1.01%)

La section d'investissement du budget prévisionnel 2018 est, quant à elle, équilibrée par les dotations et fonds divers (subventions, FCTVA, taxe d'aménagement...). Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité.

D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement) ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

### **III. La section de fonctionnement**

#### **a) Généralités**

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des impôts locaux, des dotations versées par l'Etat, (DGF...), des prestations fournies à la population (cantine, garderie...), les remboursements d'emplois en contrats aidés et la participation de La Poste pour l'agence postale, les participations de la CAF pour le fonctionnement de l'ALAE ainsi que les revenus des immeubles communaux (loyers, salle polyvalente).

Les recettes de fonctionnement 2018 représentent 330 299.06 €.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par :

- les salaires du personnel municipal,
- l'entretien et les charges (énergie, eau, assainissement) des bâtiments communaux,
- les achats de matières premières et de fournitures,
- les prestations de services effectuées,
- les subventions versées aux associations
- les intérêts des emprunts à payer

Les salaires avec cotisations représentent 43 % des dépenses de fonctionnement de la commune.

Les effectifs de la commune ont été maintenus à 7 agents en 2018. (Dont 1 emploi aidé jusqu'en juin)

Les dépenses de fonctionnement 2018 représentent 279 717.85 €.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau : cette capacité d'autofinancement (CAF) brute est de 49 177.00 € pour Velzic, soit 117 € par habitant.

Les recettes de fonctionnement des communes ont baissé suite à la constante diminution des dotations de l'État, ces dernières restent stables depuis 2017 ; les dotations et participations de l'Etat représentaient 41 % des recettes en 2013 ; elles en représentent 32 % en 2018 :

#### **b) Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement :**

En 2018, les dépenses d'ordre concernent les amortissements pour 11 545.00 €.

## Dépenses Fonctionnement

REALISATIONS	2017	2018
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	30 959.79	30 140.70
CHARGES FINANCIÈRES	14 938.36	13 732.28
CHARGES DE GESTION GÉNÉRALE	91 602.74	95 046.49
CHARGES DE PERSONNEL	130 018.19	121 806.00
ATTENUATION DE PRODUITS	7 448.87	7 448.87
SECTION À SECTION	11 815.93	11 543.51
TOTAUX	286 783.88	279 717.85

Les quatre principaux types de recettes de la commune en 2018 sont :

- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population et autres redevances (14 930.00 €) ;
- Les impôts locaux et les taxes : (141 338.00 €) ;
- Les dotations versées par l'Etat, et notamment la dotation globale de fonctionnement (109 119.00 €) ;
- Les loyers des immeubles communaux et autres locations 16 656.00 €.

## Recettes Fonctionnement

REALISATIONS	2017	2018
Résultat de fonct. reporté	24 543.83	12 947.90
PRESTATIONS DE SERVICES	16 787.98	14 930.78
IMPÔTS ET TAXES	137 046.00	141 338.00
DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	111 345.11	109 119.91
AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	19 603.46	16 656.05
PRODUITS FINANCIERS	12.24	13.77
PRODUITS EXCEPTIONNELS	7 193.68	16 223.82
ATTENUATION DES CHARGES	31 547.86	19 068.83
SECTION À SECTION		
TOTAUX	348 080.16	330 299.06

### **c) La fiscalité**

Concernant les ménages, les taux des impôts locaux ont été augmentés en 2018 :

- taxe d'habitation : 13.51 % (2017) : 13.65 % (2018)
- taxe foncier bâti : 21.39 % (2017) : 21.60 % (2018)
- taxe foncier non bâti : 93.64 % (2017) : 94.58 % (2018)

### **d) Les dotations de l'Etat.**

La dotation globale de fonctionnement (DGF) est la principale dotation versée par l'État à la commune. Elle est en diminution constante depuis 2012, elle est stable depuis 2017 :

- 2012 : 86 143.00 €
- 2013 : 88 465.00 €
- 2014 : 86 783.00 €
- 2015 : 80 711.00 €

- 2016 : 75 123.00 €
- 2017 : 72 408.00 €
- 2018 : 72 931.00 €

## **IV. La section d'investissement**

### **a) Généralités**

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. L'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine de la commune.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouvel équipement, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

### **b) Les principaux projets inscrits au budget de l'année 2018 sont les suivants :**

- Travaux de voirie (route de Faliès),
- Suite des travaux de voirie 2016 (route des campagnes), frais de notaire, indemnisation riverains,
- Création d'un parking à Mousset,
- Remplacement des lampes à vapeur de mercure (Eclairage public),
- Travaux sur la salle polyvalente (réfection de la toiture, équipement intérieur),
- accessibilité de l'église (rampe).

### **c) Vue d'ensemble de la réalisation de la section d'investissement :**

Dépenses		Recettes	
Déficit d'investissement 2017 reporté	54 510.38	Excédent de fonctionnement capitalisé (autofinancement)	48 348.38
Travaux de voirie	65 828.40	FCTVA	8 152.00
Création d'un parking à Mousset	4 651.26	Taxe d'aménagement	1 647.06
Equipeement Ecole	1 068.79	Subventions d'équipement non transférables	20 287.70
Remboursement d'emprunt	36 287.17	Ecritures d'ordre de section à section (amortissements)	11 543.51

Eclairage public (lampes)	1 459.45	Emprunt	0,00
TOTAUX	163 805.45	TOTAUX	89 978.65

Les dépenses d'investissement 2018 représentent 163 805.45 € correspondant aux dépenses de l'année 2018, auxquelles s'ajoutent 54 510.38 € de solde d'investissement reportés de l'année 2017.

Les recettes d'investissement 2018 représentent 89 978.65 € sur l'année 2018.

Les crédits inscrits au budget 2018 engagés dans la comptabilité mais non payés en 2018 sont distingués dans le compte administratif dans une colonne « restes à réaliser ». Ainsi, 8 220.00 € (équipement salle polyvalente + travaux EP), sont reportés de 2017 sur 2018.

Ces crédits permettent le paiement de travaux réalisés en début d'année 2018, et dont les marchés ont été signés avant la fin de l'année 2017, sans attendre le vote du budget.

Au même titre qu'en dépenses, certaines recettes qui n'ont pas été perçues en 2017 peuvent être reportées, par le biais des restes à réaliser, à l'exercice suivant. Elles s'élèvent à 14 382.00 € et correspondent aux subventions restant à percevoir.

#### **d) Etat de la dette**

Le remboursement du capital des emprunts en cours de la commune représente 36 287.17 € en 2018 contre 35 540.21 € en 2017 (emprunt de 45 000.00 € fin 2015).

L'endettement est stable en 2018, avec un encours de la dette total de 344 793.00 € au 31 décembre 2017, soit 817 € par habitant, contre 832 € au niveau départemental, 631 € au niveau régional et 493 € au niveau national pour les communes de la même catégorie démographique (communes de 250 à 499 habitants).

Fait à Velzic le 13 mars 2019

Le Maire  
Jean-Pierre ASTRUC

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.